



Instance : Commission paritaire du système différentiel

Date : 7 décembre 2021

Lieu : Audio conférence + présentiel UCANSS

Participants : UCANSS, R. Le May, M. Gérard, OS dont pour la CFE-CGC D. J-L Rathipanya, B. Granier, J. Janvier.

D'entrée de jeu, plusieurs organisations syndicales réclament une revalorisation significative de la pension complémentaire compte tenu de la reprise de l'inflation et demandent que les réserves, en augmentation, soient distribuées aux retraités.

La qualité du service rendu par PREVERE est également remise en cause sur plusieurs points.

L'UCANSS précise ainsi que 8000 rentiers n'ont pas bénéficié du rattrapage prévu en octobre 2021 et qu'elle a exigé que la régularisation intervienne dès le mois de novembre. Ces dysfonctionnements peuvent expliquer le nombre important de demandes de renseignements auprès de la plateforme téléphonique de PREVERE et un taux de décroché moins performant pendant cette période.

L'UCANSS indique que le marché avait été passé en 1994 avec Malakoff anciennement Médéric sans frais de gestion. Ces derniers restent les seuls interlocuteurs de l'UCANSS, laquelle obtient plus ou moins aisément les informations qu'elle demande et fait redresser les anomalies.

La CGT rappelle qu'à l'époque, l'octroi de la gestion de la complémentaire santé avait été la contrepartie implicite pour Malakoff du marché de la retraite complémentaire Sécurité Sociale.

Présentation des hypothèses de travail du cabinet Actense.

Actense présente les hypothèses d'évolution des effectifs (actifs et retraités), des pensions et droits dérivés ainsi que des réserves du dispositif à compter de 2021 à partir d'un diaporama.

L'évolution des pensions et droits dérivés est calculée sur la base de la revalorisation minimale prévue au protocole du 13 juillet 2021, soit 1 % pour 2021 et 2022.

L'indice d'évolution des prix à la consommation pris en compte est issu du Rapport Economique et Social annexé au projet de loi de finance 2022. L'inflation est calculée en moyenne annuelle et s'établit à 1,40 % pour 2021.

Actense précise qu'en glissement annuel (novembre 2021/novembre 2020) le taux d'inflation s'établit à 2,80 % et qu'il est également supérieur à 1,40 % pour les mois précédents.

Négociation des taux d'évolution des pensions et droits dérivés pour 2021

La position du COMEX, présentée par le directeur de l'UCANSS consiste à dire que l'accord du 13 juillet 2021 a conduit à des réévaluations de 1 % en 2020 (à titre rétroactif) et en 2021, que l'Institution se trouve ainsi « en haut du tableau » en termes d'évolution des pensions, par rapport à l'AGIRC-ARRCO par exemple et qu'il convient d'en rester là. Les pensions augmenteront en tout état de cause de 1 % au 1^{er} janvier 2022. La commission sera à nouveau réunie en juin 2022 et verra s'il convient d'aller au-delà.

Mickael GERARD estime « logique » de retenir le taux d'inflation annuel moyen de 1,40 % dans la mesure où la renégociation des taux intervient annuellement.

Jacqueline JANVIER représentant le SNPDOSS CFE-CGC considère que l'emploi du terme « logique » est mal venu et que la méthode retenue ne se justifie pas dans un contexte où, d'après Actense même, l'inflation se développe de façon accélérée depuis plusieurs mois. Ne réévaluer les pensions que de 1 % d'ici juin 2022 revient à amputer sciemment le pouvoir d'achat des retraités.

Elle rappelle que la Ministre du Travail, Elisabeth BORNE insiste elle-même en ce moment sur la reprise de l'inflation et demande aux employeurs de revaloriser les salaires.

Elle a constaté, par ailleurs, en comparant les états fournis par Actense en mars et décembre 2021 que les prévisions d'évolution des réserves laissaient apparaître un delta positif d'environ 10 millions d'euros pour 2021 et 2022 et demande que cette somme soit redistribuée aux retraités sous forme d'une majoration du taux de revalorisation des pensions que l'actuaire doit calculer.

Pour la CFE-CGC, le plancher des réserves tel qu'évalué en mars dernier, situé entre 20 et 30 millions d'euros fait partie intégrante de l'accord qu'elle a signé.

Au fur et à mesure des débats, les représentants de la CGT, de FO, du SNFOCOS et de la CFTC indiquent également qu'ils ne signeront pas un accord limitant les hausses à 1 % et demandent à minima la redistribution des réserves.

En conclusion, Raynal LE MAY précise qu'il maintient la décision du COMEX et qu'il lui rendra compte de cette réunion.